

Commune d'Anost - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 18 septembre 2015 à 20 h, Mairie, Salle Albert Bigeard - ANOST

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 18 septembre 2015 à 20 h sous la présidence de M. Jean-Claude NOUALLET

Présents : Louis BASDEVANT, Christian BIGEARD,, Olivier CHAPUIS, Monique CONSTANT-VERMENOT, Claire GOUJON, Daniel HANNOYER, Yvon LETRANGE, Chantal MARTIN, Henriette PATER, Bertrand RATEAU, Hélène ROSINI, Chantal ZANON

Excusés Michel BIGEARD pouvoir à Daniel HANNOYER
Daniel TURPIN, pouvoir à Hélène ROSINI,

A 20 H, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Claire GOUJON est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire présente :

- Amélie SERVAIS, en service civique pour l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communale, elle fera le point sur l'avancement de son travail.
- M. Pierre POILLOT, maître d'oeuvre pour l'assistance conseil, présentera les RPQS eau et assainissement pour l'année 2014.

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2015

Le compte-rendu n'amène aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des actes accomplis au titre de la délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2 - Au titre de l'alinéa 4, concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget » :

Décision du 8 juin 2015 : L'étude diagnostic de restauration de l'Eglise d'Anost sera assurée par l'Atelier ARCHIPAT pour un montant de 5 480 € HT ;

Décision du 20 août 2015 : relative aux marchés pour les travaux d'extension du Cabinet médical, suite à l'appel public à la concurrence du 29 juin 2015 et à la commission pour la passation des Marchés A Procédure Adaptée du 20 août 2015, attribuant :

Le lot n°1 « Gros-Œuvre » est attribué à l'entreprise GHEYSENS à Curgy pour un montant de 12 253.52 € HT.

Le lot n°3 « Couverture » est attribué à SDB Christophe DESVIGNES à Antully pour un montant de 17 112.75 € HT.

Le lot n°4 « Menuiserie » est attribué à JF PARTHIOT AEEB à Montsauche-les Settons pour un montant de 22 310.00 € HT.

Le lot n°5 « Plâtrerie/Peinture » est attribué à PIARDET Christophe à Anost pour un montant de 12 766.70 € HT.

Le lot n°6 « Electricité » est attribué à la SARL CONNAN à Vievy pour un montant de 7 371.05 € HT.

Le lot n°7 « Plomberie/Sanitaire » est attribué à l'entreprise MASSEY à Autun pour un montant de 2 563.70 € HT.

Le lot n°8 « Revêtement de sol/Faïence » est attribué à CARRELAGE FREVILLE à St Eusèbe pour un montant de 4 645.00 € HT.

Décision du 20 août 2015 : relative aux marchés pour les travaux de rénovation de la Gare de Vaumignon, suite à l'appel public à la concurrence du 29 juin 2015 et à la commission pour la passation des Marchés A Procédure Adaptée du 20 août 2015, attribuant :

Le Lot n°1 « Gros œuvre » est attribué à l'entreprise GHEYSENS à Curgy pour un montant de 18 524,20 € HT.

Le Lot n°2 « Charpente / couverture » est attribué à l'entreprise GHEYSENS à Curgy pour un montant de 18 847,30 € HT.

Le Lot n°3 « Menuiserie » est attribué à PARTHIOT J.F à Montsauche-les-Settons (58) pour un montant de 6 394,00 € HT.

2- Au titre de l'alinéa 5 autorisant le Maire « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, » :

- **Décision du 1^{er} septembre 2015** portant sur la location du logement communal de 30,80 m², situé – 34, Grande rue des Galvachers – Logement Nord. Le logement est loué à Mademoiselle Virginie BAU, à compter du 1^{er} septembre 2015 aux conditions suivantes : le loyer est fixé à 184,14 euros (hors charges), payable mensuellement et révisable chaque année au 01 juillet, la révision ne pourra excéder la variation sur quatre trimestres de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, la location est consentie pour une période minimale de 9 ans puis à l'issue de la durée minimale, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes de 3 ans, le locataire verse un dépôt de garantie d'un montant de 184,14 euros, égal à un mois de loyer hors charges.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions qui n'amènent aucun commentaire

- Commission N° 1 – Administration Générale et Finances :

- Rénovation et extension de la Mairie – Pôle de service de la CCGAM

Exposé de Monsieur le Maire

Le dernier Conseil Municipal du 5 juin dernier, a approuvé le lancement de la rénovation et de l'extension de la Mairie d'Anost - pôle de services de la Communauté de Communes, s'appuyant sur le dossier élaboré par l'Agence Technique Départementale suites aux réunions préparatoires tenues en commissions municipales.

Cette délibération listait dans un premier temps plusieurs financements possibles.

Il s'agit aujourd'hui, en fonction de l'état d'avancement des contacts avec les différents partenaires financiers, de préciser le plan de financement prévisionnel.

Le dispositif « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » TEPCV , pour lequel le PNRM a été lauréat, la DETR, dotation de l'Etat pour les territoires ruraux seront les piliers des recettes attendues :

- au titre de la DETR, le montant de 50 000 € sollicité sera calculé sur une assiette subventionnable de 243 767 € HT ;

- pour la subvention au titre du dispositif TEPCV, un montant de 85 275 € HT correspond aux opérations relatives à la performance énergétique et au raccordement du réseau de chaleur.

Au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) le plafond maximum de 37 500 € (75% du plafond attribuable qui est fixé, pour les communes ayant un effectif total rémunéré de moins de 19 agents, à 50 000 €). sera sollicité. En effet, les travaux engagés sur la rénovation de la mairie ont été programmés dans l' Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) de notre commune, approuvé par délibération de ce même jour.

L'extension prévue dans le projet retenu permettra un accès aux personnes à mobilité réduite ; cette conception évitera les dépenses liées aux travaux d'adaptation de l'accès actuel (élévateur vertical) qui auraient eu vocation à être financé dans le cadre précité.

Le département de Saône-et-Loire sera sollicité au titre du programme d'Intervention pou l'Investissement Communal (PIIC)

Le pays et le programme FEADER seront sollicités au titre des règlements d'interventions spécifiques, en cours d'approbations, liés aux opérations «Aménagement des Centre-Bourg ».

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient au titre de son programme d'investissement 2016 le projet de rénovation et extension de la Mairie
- Pôle de service de la CCGAM

- valide le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de construction et d'aménagement	265 750,00 € HT	DETR (Préfecture)	50 000.00 €
Prestation de services	16 332.50 € HT	Conseil Départemental 71 (PIIC)	15 000.00 €
Honoraires (maitrise d'œuvre, bureaux d'études)	35 805.00 € HT	Pays Autunois Morvan – Contrat de Pays FEADER au titre du programme LEADER	50 000.00 €
Imprévus et révisions de prix	11 112.50 € HT	FIPHFP	37 500.00 €
		Réserve parlementaire	5 000.00 €
		TEP-CV du Parc Naturel Régional du Morvan	68 200 .00€
		Fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	5 000.00 €
		Amendes de police (via le Conseil Départemental)	800.00 €
		Total des subventions	231 500 €
		Autofinancement	97 500.00 €
Total HT	329 000.00 €	Total	329 000.00 €

- mandate Monsieur le Maire pour solliciter toutes les subventions correspondant au tableau ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

- Travaux Extension du réseau de chaleur – Chauffage du cabinet médical et du bâtiment de la Poste : plan de financement prévisionnel, demandes de subventions auprès du Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre du dispositif PECB (Programme Energie Climat Bourgogne 2015-2020) et en lien avec l'ADEME ;

Exposé de Monsieur le Maire

La construction de la chaufferie bois communale a permis de raccorder plusieurs bâtiments communaux : l'école, la Maison du Patrimoine Oral, le cinéma Le budget voté en 2015 prévoit en investissement, le raccordement au réseau de chaleur du cabinet médical et du bâtiment de la Poste.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- valide le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
- Etudes et maitrise d'oeuvre	5 450 € HT	Conseil Régional au titre du PECB	12 237 € HT
Travaux dans les bâtiments	41 250 € HT		
Extension réseau de chaleur	20 395 € HT		
		Autofinancement	54 858 € HT
Total HT	67 095 € HT	Total	67 095 € HT

- mandate Monsieur le Maire pour solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional de Bourgogne,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

- Modification des statuts de la CCGAM au 1^{er} janvier 2016

Exposé de M. Louis BASDEVANT

Le conseil communautaire du 25 juin dernier a validé la modification des statuts de la CCGAM au 1er janvier 2016, portant sur les points principaux suivants :

De nouvelles compétences seraient transférées au Grand Autunois Morvan :

- l'animation et la gestion du Muséum d'Histoire Naturelle d'Autun dans le bâtiment restant mis à disposition par la commune
- la gestion de la fourrière automobile
- la gestion d'équipements rattachés au centre nautique d'Autun : les terrains de tennis et le mini-golf.

Par ailleurs, certaines compétences seraient modifiées :

- les compétences du Cias seraient réécrites dans un but de clarification,
- la compétence des terrains multi-sports serait retirée des statuts et donc rendue aux communes,
- les actions en faveur de la mobilité seraient précisées
- la prise en charge des repas et colis aux anciens serait rendue aux communes
- les gestions des salles Jean Friess et du City Stade seraient rendues à la ville d'Autun
- une précision serait apportée, relative à l'achat et la location du matériel informatique
- la gestion du Conseil Local des Jeunes retournerait à la Ville d'Autun. Ce conseil sera composé au sein des lycées d'Autun et pourra donc intégrer des jeunes originaires de l'ensemble de nos communes.

Les modifications apparaissent en grisé, le projet de statuts, comme le précise l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération aux communes. Faute de vote dans ce délai, leur avis serait réputé favorable. Au vu des délibérations, les services préfectoraux vérifieront l'existence d'une majorité qualifiée avant la signature d'un arrêté préfectoral portant sur la modification des statuts.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, avec une prise d'effet au 1er janvier 2016, selon les documents joints en annexe.

Commission n°2 - Culture, tourisme, vie associative, éducation, jeunesse :

- Subventions municipales

Exposé de Monique CONSTANT

A la demande de la municipalité et en lien étroit avec elle, le Comité des Fêtes d'Anost participe à notre saison culturelle sous la forme notamment d'accueil de spectacles.

La commune a convenu de participer à cette charge, lorsque les dépenses constatées liées à l'achat de spectacles, se révèlent supérieures aux recettes prévues.

En complément des délibérations des 27 mars et 5 juin 2015, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser :

Daniel Hannover, membre du Comité des Fêtes ne participe pas au vote

- à l'association **Comité des Fêtes** une subvention de **678 €** pour l'année 2015 (spectacle « Les Forçats du Bord de la route » du 18 juillet 2015).
- à l'association **Véloce** (Vélo Conseil Evènement) pour l'organisation de la RANDOSPORTIVE « Les Routes du Morvan » qui s'est déroulé sur la commune le 9 août 2015 : **650 €**

Information et prise de position sur la réorganisation des RPI de la CCGAM

Exposé de M. le Maire

La carte des RPI, dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire assurée par la CCGAM, est jointe à ce rapport.

Il s'avère que plusieurs RPI ont enregistré à la rentrée 2015-2016, et enregistreront en prévision des effectifs à venir, des diminutions d'effectifs, impliquant d'éventuelles fermetures de postes.

Les services de l'Education Nationale et la CCGAM ont convenu de la nécessaire mise en place d'une nouvelle carte des RPI sur les 43 communes de notre communauté.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues depuis juin pour arrêter une proposition de nouvelle carte. Il s'agit pour notre commune de faire connaître sa position sur la carte actuelle ou sa modification.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- la situation géographique et les distances à parcourir,
- les effectifs scolaires actuels et leur évolution pour les prochaines années,
- les interférences avec les RPI voisins,
- l'avis des familles
- et surtout avant tout l'intérêt des enfants

Considérant les réunions de travail tenues depuis juin 2015 au siège de la CCGAM, l'ensemble des échanges qui en ont écoulés et la tendance générale observée,

Considérant les cartes des regroupements pédagogiques en place à ce jour et les éventuelles hypothèses de nouveaux possibles à envisager.

Considérant la position particulière de la commune d'Anost, son étendue, son éloignement d'Autun, son caractère « montagne » du à son relief de vallées et de hauteurs, une relative difficulté de circulation hivernale,

Considérant la confirmation de ramassage scolaire actuel, en temps et en distance,

Considérant les effectifs actuels et leur évolution depuis plusieurs années, reposant majoritairement sur une population scolaire renouvelée régulièrement par le maintien ou l'installation de jeunes couples sur habitat ancien en rénovation,

Considérant l'évolution des actifs résidant sur la commune d'Anost,

Considérant l'effectif actuel des enfants de la commune scolarisé dans le RPI (37 enfants)

Considérant les efforts d'investissement consentis par la commune pour rénover en totalité l'école d'Anost et les aménagements pour l'accueil des 2 classes maternelles et primaires,

Considérant l'avis de l'Association de l'Ecole Publique d'Anost et de Cussy,

Considérant l'ensemble des éléments concourant à l'intérêt du développement de l'enfant, principe prioritaire et inaliénable de l'éducation,

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le vœu relatif au maintien en l'état du périmètre du RPI « Anost-Cussy –La Petite Verrière ».

Commission n° 3 – Affaires techniques et réseaux

- Communication sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public (RPQS) exercice 2014 :

Service Public d'Adduction d'Eau Potable
Service Public d'Assainissement Collectif

Présentation par M. Pierre POILLOT, maître d'oeuvre pour l'assistance conseil des RPQS eau potable et assainissement collectif.

M. Poillot rappelle aux membres du conseil municipal que toute commune doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement afin de mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Il présente donc au conseil municipal les rapports annuels 2014 dans les grandes lignes.

Il rappelle les travaux d'investissement réalisés en 2014

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les rapports annuels 2014 du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.

Commission n° 4 – Economie, agriculture, forêt, environnement, développement durable, urbanisme

- Aménagement paysager de l'espace public dit « Jardin de la Poste » : plan de financement prévisionnel, demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire dans le cadre du dispositif « 100 projets pour l'emploi ».

Le budget voté en 2015 prévoit en investissement, l'aménagement paysager de l'espace public dit Jardin de la Poste » sur une parcelle appartenant à la commune.

Par délibération du 5 juin 2015, le conseil municipal à l'unanimité, a autorisé le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional de Bourgogne dans la cadre de l'appel à projet 2015 « Vergers conservatoires » pour un montant de 2 164 €.

Le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « 100 projets pour l'emploi » peut être sollicité, **le montant de la subvention sera calculée en fonction des nombres de demandes déposées au titre de ce dispositif.**

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- valide le plan de financement suivant :

Dépenses	
- Conception aménagement , plans	2 340 € HT
Travaux terrassement. engazonnement	6 658 HT
Mobilier, ferronnerie	7 575 € HT
- Plantation d'un verger	3 826 € HT
Total HT	20 399 HT

- mandate Monsieur le Maire pour solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour des travaux estimés à 16 573 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

Atlas de la Biodiversité Communale (ABC):

Amélie SERVAIS, en service civique à la mairie d'Anost, fait part au Conseil Municipal de l'avancement de son travail.

La biodiversité et l'environnement sont des enjeux majeurs pour l'avenir. C'est pourquoi le Ministère de l'Ecologie et de l'Environnement a mis en place différentes mesures comme les atlas de la biodiversité communale. Ces derniers permettent aux communes participantes de faire des inventaires faunistiques et floristiques mais également d'inclure et de promouvoir des enjeux écologiques dans leurs projets communaux.

A Anost, ces différents inventaires ont permis de mettre en évidence différents lieux d'intérêt sur le territoire de la commune. Il y a tout d'abord la forêt domaniale et sa réserve biologique intégrale, ainsi que les sources et les prés de la Cure mais également les rivières d'Anost et ses zones humides. Tous ces milieux ont des espèces protégées voire menacées. Différents projets sont prévus grâce à ces atlas au sein de la commune et des demandes de financement vont être faites au près de la Dréal.

SCOT :

Exposé de M. Christina BIGEARD

Avis de la commune d'Anost sur le projet « Document d'Orientations et Objectifs du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de l'Autunois Morvan »

Après avoir pris connaissance des éléments figurant dans le projet de D.O.O., diffusé à l'ensemble du conseil municipal et consultable sur le site internet du Pays de l'Autunois Morvan,

Après avoir participé à la présentation et au débat du secteur Haut-Morvan, le 26 Mai 2015 au cinéma d'Anost,

Nous proposons d'adopter la position suivante :

Le conseil municipal se reconnaît globalement dans les 3 axes du D.O.O.

- Attractivité économique et atouts du territoire,
- Cadre environnemental, paysager et urbain de qualité,
- Besoins des habitants en logements et services, affirmant des polarités, porteuses de l'avenir du territoire à l'échelle des 10 prochaines années.

Il souligne la nécessité d'une analyse plus fine de définition, à l'échelle des micros-bassins de vie et des dynamiques propres à ceux-ci, en l'occurrence le Haut-Morvan pour notre commune.

Le conseil municipal tient cependant, et en complément, à affirmer les nécessaires modifications portant :

- Sur l'opportunité de soutenir des réserves foncières par l'installation possible d'activités économiques liées à la valorisation des ressources locales, agricoles, forestières ou touristiques notamment, si celles-ci se présentaient localement. Ces disponibilités foncières sont à prévoir en plus des surfaces consacrées dans les villages au développement d'activités artisanales locales, à priori en l'état limitées à 1ha par village.
- Sur la prise en compte, dans les objectifs de développement démographique à venir, de la profonde mutation du monde rural aux enjeux de relocalisation, aux changements de mode vie, aux aspirations liées aux parcours de vie à travers les âges, au recours aux technologies immatérielles et au

développement de professions non salariées. Ces évolutions balayent aujourd'hui l'ensemble de nos repères, et l'on peut imaginer que notre population, forte de près de 4,000 habitants en 1851, puisse tirer parti à plus ou moins court terme, de tendances émergentes dites des « nouvelles ruralités ».

- Sur la prise en compte particulière de l'histoire du peuplement d'Anost et du Morvan, faite de très nombreux hameaux au développement endogène et indépendant pour certains de celui du bourg, la commune concentrant plus de 85 % de sa population dans les hameaux.

A ce titre, il convient de retenir pour les futurs espaces, en qualité et en quantité, des critères aptes à répondre aux aspirations sociales en émergence.

L'agriculture et la forêt multi-fonctionnelle seront à protéger en priorité, mais à resituer nécessairement dans la globalité de l'espace communal. D'autres fonctions, résidentielles, créatrices d'activité et d'emploi, pourraient être également envisagées.

Sur ces bases, nous souhaitons que 3 points particuliers soient pris en considération par le D.O.O :

- Prévoir des disponibilités foncières en cas d'opportunité de développement d'activités agricoles, forestières ou touristiques, en sus de la limite de 1ha réservé au développement d'activités artisanales locales.
- Revoir significativement à la hausse le plafond foncier réservé pour l'habitat, actuellement 3,5ha pour 60 habitations à Anost.

Maintenir un équilibre centre-bourg/hameaux dans le développement de la commune

Cet exposé entendu, le conseil adopte l'avis ci-dessus, à l'unanimité

Commission n° 6 – Action sociale, insertion, santé, services

- Adoption de l'Ad'Ap « Agenda d'accessibilité programmé » de la commune d'Anost

Exposé de M. Yvon Letrange

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, obligent les collectivités à engager des mises aux normes pour rendre accessible aux personnes à mobilité réduite leurs bâtiments communaux abritant les services au public.

La commune a fait réaliser en novembre 2014, par le cabinet QUALICONSULT les diagnostics de tous ses bâtiments.

Suite à ce travail, une commission organisée autour de Daniel Turpin, a identifié, bâtiment par bâtiment, les modifications et aménagements nécessaires à ces mises aux normes; l'agence technique départementale apporté son soutien à ce travail.

Enfin, début juillet, la Direction Départementale des Territoires a pu apporter ses derniers conseils concernant notamment l'Ecole et le bâtiment dit « Maison des Galvachers ».

La commune d'Anost a retenu comme point particulier le réaménagement des services municipaux et intercommunaux, objet d'une précédente délibération de ce jour.

Pour les autres bâtiments, la mise aux normes sera établie sur les 6 années à venir. Plusieurs dispositions sont sollicitées s'appuyant sur les articles réglementaires vus avec les services de l'Etat.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-26 et les articles R.111-19-31 à R.111-19-47,

Vu les diagnostics accessibilité réalisés par le bureau de contrôle QUALICONSULT pour les Etablissements Recevant du Public de la commune d'Anost

Vu la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée jointe en annexe (formulaire Cerfa N°15 246*01),

Considérant les Etablissements Recevant du Public non conformes aux règles d'accessibilité ;

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée est un outil d'exception qui a pour effet de suspendre la sanction pénale en cas de non respect des règles d'accessibilité,

après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- autorise Monsieur Le Maire à présenter la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée à la Préfecture de Saône-et-Loire,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

- Etat d'avancement du projet immobilier pour les personnes âgées

Exposé de Monsieur le Maire sur l'état d'avancement de ce projet, plusieurs réunions se sont tenues en juillet dernier avec l'ADIL, la Mutualité Française, Nièvre Aménagement, a travaillé sur un plan de f, la SEMCODA et les contacts avec le service Habitat de la DDT. Des propositions pour une dizaine de logements vont être faites par les différents organismes précités. D'autres réunions sont prévues, M. Correia doit produire une esquisse en lien avec la Semcoda

Vœu pour maintien du Centre de médecine physique et de réadaptation de Mardor, sur la commune de COUCHES

Le Maire expose au Conseil qu'il a été informé d'un projet de délocalisation du Centre de médecine physique et de réadaptation de Mardor, situé sur la commune de COUCHES (71), appartenant à la Croix Rouge française. Les dépenses s'annoncent exorbitantes : 27 millions € pour aller à Chalon +10 millions € pour partir de Mardor + X millions € pour la reconversion du site.

A l'heure où les Finances Publiques sont contraintes et le changement de tarification à l'activité va nécessiter d'optimiser les durées de séjour dans le cadre d'un exercice coordonné, de tels chiffres sont surréalistes !

Il rappelle que

-le site de Mardor emploie 170 personnes, et est donc important, voire vital pour l'économie locale
-de gros investissements y ont été réalisés ces dernières années (15 millions d'euros en 2006 et la chaudière biomasse...)

-la qualité des soins qui y sont prodigués est unanimement reconnue, et son implantation en zone verte est un atout important pour le bien être des patients. La délocalisation sur CHALON ne permettrait en aucun cas d'offrir la même qualité d'environnement pourtant fondamentale pour ces activités de rééducation

-le site de Mardor offre une véritable offre de proximité pour les patients du Grand Autunois 71 (35000 habitants), d'une grande partie de la CUCM 71, du « nouveau canton » d'ARNAY LE DUC 21 (19500 habitants) et d'une grande partie du canton de CHATEAU CHINON 58 avec outre la qualité des soins déjà citée, l'accessibilité pour les visites par les familles du secteur et un

stationnement plus que facile sur le site, autant de facilités qui n'existeraient pas sur le site de CHALON.

Il convient donc que tout le secteur concerné par ce site se mobilise pour conserver cet outil indispensable pour l'offre de santé locale, et pour l'aménagement du territoire.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Affirme son soutien total au site de Mardor et s'oppose à tout projet de délocalisation qui serait à la fois un gaspillage financier et une perte de compétence pour l'offre de santé de la Bourgogne Centrale
- 2) Demande à ce que l'Association « Mardor un site à promouvoir dans la réorganisation de l'offre de santé » qui s'est créée pour la défense du site, et une représentation des élus des Communautés de Communes du territoire de chalandise de Mardor ci-dessus décrite, soient associée aux débats sur l'avenir du site
- 3) Confirme sa volonté de défendre l'idée d'un aménagement équilibré du territoire qui ne soit pas basé sur la concentration des équipements, des services, et des populations uniquement dans les très grandes agglomérations, et de cesser de devoir subir les contraintes de normes sans cesse plus contraignantes qui engendrent des coûts supplémentaires pour une utilité qu'on peine à discerner
- 4) Propose à ce que les communes via leurs conseils communautaires financent l'étude d'un projet alternatif qui prenne en compte les atouts technique du site de Mardor, son rayonnement économique et social, sa capacité d'adaptation pour s'ajuster aux besoins de l'offre de soin et d'aide à l'aidant.

Information et questions diverses

. Le conseil municipal décide de mettre en place un petit groupe de travail pour réfléchir à l'accueil d'une famille de réfugiés.

Anost, le 18 septembre 2015

Le Maire

Jean-Claude NOUALLET